

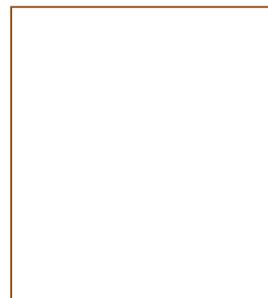
Bureau postal de dépôt : 4550 Nandrin Éditeur responsable : André Matriche / Bois de la Croix Claire, 14 / 4550 Nandrin



Numéro 151 - Automne 2020



Belgique - België
P.P.
Nandrin
9/2572



PPNa Contact
Périodique trimestriel
Agrément P912716

PPNa Contact

Bulletin de l'association sans but lucratif

"Patrimoine du Pays de Nandrin"

Rédaction : André Matriche

Mise en page : Laurent Hofinger

Secrétariat :

Bois de la Croix Claire, 14
4550 Nandrin

E-mail :

info@ppna.be

Internet :

http://www.ppna.be

Banque :

IBAN : BE32 0682 3184 6902

BIC : GKCCBEBB

Cotisation annuelle : 7,5 €

Conseil d'administration :

Président :

André Matriche

Vice-président :

Claude Delbrouck

Secrétaire :

Odette Lasters

Trésorier :

Laurent Hofinger

Membre :

Etienne Gérard

***Le PPNa est membre
d'Inter-Environnement Wallonie***

Sommaire

Éditorial

Allons-nous en sortir ?3

Vie de l'Association

Convocation à l'Assemblée statutaire4

Environnement général

La fin du moteur à explosion ?5

La voiture électrique : la panacée ?6

Pour y voir "un peu plus" clair

Les institutions de l'Union européenne9

Santé

Que faire en cas d'orage ?21

Nature

Il passera l'hiver dehors23

Allons-nous en sortir ?

Du coup, vous vous doutez du sujet de cet éditorial. Nous ne pouvions évidemment pas y échapper malgré la lassitude certaine qu'engendre le sujet.

Depuis le mois de mars, soit au moins six mois, les médias nous inondent d'informations sur cette pandémie qui affecte la planète entière et perturbe gravement notre vie quotidienne. Une chose est sûre, nous Européens, nous étions bien convaincus que nous étions à l'abri d'une épidémie d'une telle ampleur et surtout que nous ne disposerions pas de l'arme fatale au virus.

Il aura fallu du temps et des milliers de morts pour que le citoyen lambda se rende compte qu'il ne s'agissait pas d'une simple "grippette" et qu'il se décide enfin à appliquer les mesures de protection qu'exigeaient le bon sens et les spécialistes. Quoique ! Il faut reconnaître que les citoyens belges (ne parlons pas des Américains) ont été submergés par des avis et conseils contradictoires dispensés tant par des politiciens en mal de camouflage que des spécialistes eux-mêmes. Et surtout les avis lumineux des génies comme Donald Trump, Boris Johnson, etc. pour ne citer que les Q.I. les plus élevés.

Le covid-19 aura malheureusement permis aussi de révéler l'irresponsabilité, le manque de sens social, voire tout simplement l'imbécillité incurable de certains concitoyens. Mélangeant débilement tous les problèmes, certains persistent et manifestent au nom de leur égoïste liberté individuelle. Il est vrai que l'on manifeste de nos jours pour tout, ôtant à cette expression populaire de plus en plus de son influence.

Au moment où j'écris ces lignes, l'information suivante apparaît sur l'écran de mon ordinateur : "Le nombre moyen d'infections quotidiennes légèrement à la hausse. Après plusieurs jours consécutifs de baisse". C'est clair ! Nous n'en sommes guère encore débarrassés. Le covid-19 reste à l'affût des imprudents et de leurs victimes

collatérales potentielles. Les consignes de prudence restent bien d'application.

C'est d'ailleurs guidé par celles-ci que le Conseil d'administration a renoncé à organiser ses réunions mensuelles, les balades de l'été et de l'automne et le traditionnel barbecue. Nous sommes convaincus que les membres du PPNa comprendront le bien-fondé et la sagesse de nos décisions.

Enfin, la loi concernant les ASBL nous impose l'organisation d'une Assemblée statutaire, qui malgré notre réticence certaine, se tiendrait le 22 octobre, sauf circonstances sanitaires aggravées. ■

Vie de l'Association

Convocation à l'Assemblée statutaire

Le jeudi **22 octobre 2020** à 20 h 00, l'Assemblée statutaire du PPNa se tiendra chez André Matriche, bois de la Croix Claire, 14 à 4550 Nandrin. ***Port du masque conseillé.***

Ordre du jour :

- Rapports moral et financier de l'association.
- Renouvellement du Conseil d'administration.
- Propositions pour 2020.

Renouvellement du Conseil, appel aux candidatures.

Si vous souhaitez vous impliquer plus avant dans la vie de l'association... alors, n'hésitez pas ! Il y a de la place pour tout le monde ! (Enfin presque, nos statuts nous autorisent 18 administrateurs.) Vos candidatures, orales ou écrites, sont à adresser, soit à un membre du Conseil actuel, soit par courrier électronique à l'adresse du PPNa. ■

La fin du moteur à explosion ?

Afin de respecter les "Accords de Paris" visant à diminuer les émissions de CO₂, les constructeurs automobiles délaissent de plus en plus les carburants d'origine fossile, en particulier les dérivés du pétrole. Ils se tournent dès lors vers des carburants alternatifs moins polluants comme le CNG et dans une moindre mesure le LPG, ce dernier étant toutefois plus polluant que le CNG.

Rappelons que le LPG n'est autre que du gaz de pétrole liquéfié issu du raffinage du pétrole, en anglais "liquified petroleum gas", en français GPL, soit gaz de pétrole liquéfié. Il s'agit donc bien d'un combustible d'origine fossile.

Le CNG, en anglais "compressed natural gas" est le gaz comprimé utilisé dans les systèmes de chauffage domestique : le méthane. Destiné aux voitures, il est toutefois compressé entre 200 et 300 bars dans leur réservoir. C'est un gaz plus léger que l'air, c'est pourquoi les voitures propulsées au CNG sont autorisées à entrer dans les parkings souterrains, contrairement aux véhicules alimentés au LPG. En Europe se développe une variante du CNG original, le bio CNG, appelé aussi biométhane, produit par la fermentation de déchets agricoles et ménagers. Ce carburant permettra de réduire fortement les émissions de CO₂.

Aux États-Unis aussi, la production de CNG se développe, évidemment dans le contexte financier typiquement étasunien : les affaires sont les affaires. Cela implique qu'il s'y produit des fuites de méthane inévitables, mais bien plus importantes qu'en Europe. Or, rien n'est parfait. Le CNG (ou méthane) a un impact jusqu'à 28 fois plus nocif, parmi les gaz à effet de serre, que le CO₂ lui-même. Précisons que le taux de fuite de gaz en Europe est par contre très faible, entre 0,2 et 0,026 %.

Les grands producteurs d'automobiles européens continuent à construire des véhicules à moteur thermique alimenté au gaz naturel tout en accroissant les investissements destinés à la production de

véhicules électriques. Ceux-ci répondant à une demande croissante des consommateurs estimant, de bonne foi, faire un choix plus écologique. Nous verrons dans un autre article que, dans les circonstances actuelles de production, ce choix n'est pas aussi prometteur qu'on le souhaiterait.

Le groupe VW prévoit de cesser la production de moteurs thermiques en 2026 (avec quelques exceptions pour certains modèles) de sorte que ceux-ci deviendraient marginaux en 2040. Les autres producteurs suivront la tendance. ■

La voiture électrique : la panacée ?

Une voiture électrique au cours de son cycle de vie émet presque autant de carbone qu'un véhicule diesel. C'est une étude de l'ADEN, agence de l'environnement qui le dit. Cela peut paraître surprenant. En fait, il faut comprendre qu'une voiture électrique nécessite, pour être fabriquée, des métaux rares qui doivent être extraits du sol, notamment en Chine, puis raffinés. Ils sont ensuite acheminés dans des usines de production, notamment de fabrication de batteries. Tout cela a un coût écologique extrêmement lourd en termes de rejet de carbone.

Pour construire une voiture électrique, il faut trois à quatre fois plus d'énergie que pour un véhicule conventionnel. Donc, cette idée de voiture électrique qui serait une voiture zéro émission de carbone est un mythe complet. En réalité, la voiture électrique, avant même de rouler son premier kilomètre, a déjà nécessité trois à quatre fois plus d'émission qu'un véhicule conventionnel. Il faut sortir de cette mystification selon laquelle rouler électrique, c'est rouler propre. Ce n'est pas vrai.

Selon le type d'électricité que vous utilisez, la borne de recharge va avoir un impact écologique différent. En France, la voiture électrique ne peut rouler que parce qu'il y a des centrales nucléaires. Donc, je pose la question : cette voiture est-elle électrique ou est-ce qu'on peut appeler cela une voiture nucléaire ? En Allemagne,

qui a cessé ses activités de centrales nucléaires et qui les remplace par le lignite, qui est un charbon de très mauvaise qualité, votre voiture est-elle une voiture électrique ou une voiture au charbon ? Aux États-Unis, où le pétrole représente une part importante du mix énergétique pour produire de l'électricité, votre voiture électrique est-elle électrique ou à essence ? Donc, si nous quittons le monde des voitures à essence pour retomber dans un autre monde de voitures à essence. Il faudrait qu'on m'explique quel progrès il y a là-dedans.

En fait, ce que l'on fait en France et dans les pays occidentaux, c'est qu'on a délocalisé la pollution. Et on a délocalisé la pollution de la voiture électrique dans des pays qui ont été prêts à sacrifier leur environnement pour s'enrichir et pour produire des minerais. Il y a donc une forme d'hypocrisie totale à ne pas vouloir assumer cette pollution chez nous et à nous proclamer écolos. Il faut réaliser ce que sont ces zones minières où l'on extrait ces terres rares. On les extrait notamment dans les régions de Mongolie intérieure et aussi dans la province du Jiangxi. Là-bas, ce sont des paysages de désolation. Vous avez des zones minières absolument gigantesques à côté desquelles vous avez des zones de raffinage du minerai. Il faut séparer ces minerais les uns des autres en utilisant des produits chimiques extrêmement toxiques. Ces produits chimiques vont ensuite être déversés dans la nature. Ils vont aller contaminer les fleuves, les rivières, les sous-sols. Les terres arables ne seront plus cultivables. Vous avez des villages avec des gens qui meurent à petit feu tout autour de ces zones-là parce que l'impact de ces métaux, de leur extraction et de leur raffinage, sur la santé des populations est de plus en plus évident.

Donc, c'est cela, la réalité de la voiture électrique aujourd'hui, qu'on ne veut pas voir, qu'on ne veut pas admettre. En réalité, il va falloir, en amont de la fabrication de cette voiture et de son utilisation, aller demander un tribut à la terre extrêmement violent, extrêmement coûteux en termes écologiques et en termes de santé humaine.

Ce que je vous dresse, c'est un tableau très noir, mais c'est une photographie d'une situation qui va évoluer. La voiture électrique fait déjà des progrès. On est capable de fabriquer des batteries qui ont une meilleure autonomie. On va utiliser des matériaux qui seront peut-être demain moins énergivores pour justement permettre que

le cycle de vie des voitures électriques soit meilleur et nous ferons un progrès. Et nous faisons déjà finalement des progrès avec cette voiture électrique puisqu'elle permet de consommer toujours un peu moins qu'un véhicule thermique.

Maintenant, je pose une question. Puisque maintenant, nous roulons tous vert, nous allons consommer toujours davantage. Donc, cette économie que nous faisons, à titre individuel, en roulant un peu plus propre, ou un peu moins sale, en réalité, il n'y a pas d'économie collective puisque le marché va grossir, notamment en Chine où tout le monde veut sa voiture électrique. Donc, en fait, cette économie individuelle que l'on fait, en gain de pollution que nous faisons dans notre voiture électrique, on ne la retrouve pas de façon collective puisque le marché des voitures électriques va grossir et que, dans sa totalité, de façon holistique, en réalité, le marché du véhicule, en général, va émettre toujours davantage de carbone puisqu'il va grossir.

En basculant dans l'électrique, donc en basculant du moteur thermique à essence au moteur électrique, nous basculons d'une dépendance aux monarchies du pétrole à une dépendance à la Chine. La Chine produit actuellement 95 % des terres rares qui sont des métaux extrêmement importants pour les voitures électriques. Il faut bien comprendre qu'il y a toute une chaîne de valeurs qui crée des emplois, qui crée des industries, qui s'est déplacée en Chine. Donc, en changeant finalement de modèle énergétique, nous sommes en train de remettre le destin de notre industrie de l'électromobilité entre les mains de la Chine, qui pendant cent ans a couru après le moteur thermique.

Nous, Occidentaux, maîtrisons mieux le moteur thermique qu'eux. Mais, aujourd'hui, ils sont en mesure de nous disrupter - si je puis dire - sur le moteur électrique et de faire que nous roulerons - tous - chinois.

Article de Guillaume Pitron, publié dans l'Obs.

Auteur de "La Guerre des métaux rares. La face cachée de la transition énergétique et numérique".



Les institutions de l'Union européenne

Quelles sont les institutions qui dirigent l'Union européenne ?
Elles sont sept :

- ***Le Parlement*** qui réunit les députés élus par les citoyens de l'Union
- ***Le Conseil européen*** qui réunit les chefs d'État ou de gouvernement
- ***Le "Conseil" de l'Union européenne*** qui réunit les ministres des gouvernements
- ***La Commission européenne*** qui représente les intérêts européens
- ***La Cour de Justice de l'Union européenne***
- ***La Banque centrale européenne***
- ***La Cour des comptes européenne***

Les quatre premières institutions détiennent les pouvoirs exécutif et législatif de l'Union.

La complexité du fonctionnement des instances européennes est telle qu'elle échappe quasi totalement au citoyen européen moyen dont la vie est pourtant largement impactée par celles-ci. Hormis le Parlement pour lequel les citoyens européens sont appelés à élire des représentants (députés européens) tous les cinq ans, les autres institutions européennes et surtout leur rouage, leurs compétences leur restent vagues, confuses, voire alambiquées.

Demandez donc à un citoyen belge de citer le nom de deux députés européens ! À la rigueur, avec un peu de chance, on obtiendra un nom ! La plupart du temps, ils n'ont même plus de "signe de vie" de ceux qu'ils ont pourtant délégués au Parlement pour les y représenter. Quant aux autres institutions, le flou est encore davantage la règle. Seuls quelques rares noms leur rappellent l'existence d'organes européens qu'ils ne peuvent définir clairement. Ursula von der Leyen ? Ah oui ! Elle est allemande, non ? Charles Michel ! Lui, on le connaît mieux, c'est l'ancien, Premier ministre belge. Mais, le citoyen lambda ne sait pas trop quel est leur rôle ni où ils "crèchent".

Essayons d'apporter "un peu" de lumière dans ce système ultra complexe.

1. Le Parlement

Le Parlement constitue avec le Conseil les deux organes principaux des institutions européennes qui assument les pouvoirs législatifs et budgétaires. C'est le seul organe européen directement élu par les citoyens. Il est composé de 705 eurodéputés élus tous les cinq ans au suffrage universel lors d'élections organisées dans les 27 pays membres de l'Union. Ils représentent environ 480 millions de citoyens. Ils siègent en fonction de leur appartenance politique, c'est-à-dire qu'ils sont délégués par les partis politiques nationaux qui les ont présentés sur leur liste électorale aux citoyens lors des élections. Son président est actuellement l'Italien **David Sassoli**, élu en 2017.

Le Parlement vote les lois, mais ne possède pas le droit d'initiative législative. Il ne peut proposer des lois. C'est la Commission européenne qui détient ce droit ; elle propose des lois au Parlement et au Conseil. Le Parlement dispose toutefois du droit de déposer des amendements et ceux-ci connaissent un taux de réussite très élevé. Notons toutefois qu'en politique étrangère et sécurité commune, le droit d'initiative est partagé avec les États membres. En matières économique et monétaire, le partage se fait avec la Banque centrale européenne.

2. Le Conseil européen (aussi dénommé "Sommet européens")

Il est composé des **chefs d'État ou de gouvernement** ainsi que du président de la Commission et le président du Conseil. Il est présidé par un président permanent élu pour deux ans et demi, mandat renouvelable une fois. Le président actuel est le Belge **Charles Michel** (le roi Philippe est le chef de l'État, mais le Premier ministre est le chef du gouvernement) qui a succédé au Polonais Donald Tusk.

Il représente le plus haut niveau de coopération politique entre les pays membres de l'Union européenne .Il définit les grandes

orientations et priorités politiques de l'Union en politique étrangère et sécurité commune en tenant compte des intérêts stratégiques de l'Union et des implications en matière de défense. Il œuvre à l'intégration des membres de l'Union. Il se réunit quatre fois par an, mais le président peut le convoquer à des réunions extraordinaires pour des questions urgentes (crise financière, migration, Brexit...).

Le Conseil désigne les candidats à certaines hautes fonctions de l'UE comme le président de la Commission, le président de la Banque centrale européenne et le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. (La Grande-Bretagne s'est opposée à ce que cette personne porte le titre de "ministre".) Ce "Haut représentant de l'UE" est l'Espagnol Josep Borrell, il est élu depuis le 1^{er} décembre 2019 pour cinq ans.

Les décisions sont généralement prises par consensus et dans certains cas à l'unanimité ou à la majorité qualifiée. Le Conseil européen a le pouvoir de déclencher la procédure de suspension des droits d'un état membre en cas de violation des principes de l'Union, avec l'approbation du Parlement.

3. Le Conseil (ou Conseil des ministres)

Aussi appelé "***Conseil de l'Union européenne***", à ne pas confondre avec le Conseil de l'Europe ! (On appréciera le désir de clarté des responsables politiques !)

Sa présidence tourne entre les États tous les six mois. Depuis le 1^{er} juillet 2020, c'est l'Allemagne qui assume la présidence du Conseil : la chancelière ***Angela Merkel***.

La différence entre cet organisme et le précédent est dans sa composition. Il est, en effet, composé de 27 ministres nationaux (et non de chefs de gouvernement). Les ministres varient en fonction des thèmes à l'ordre du jour. Chaque État membre y est donc représenté. Ce Conseil détient les pouvoirs législatif et exécutif et constitue donc le principal organe décisionnel de l'Union (avec le Parlement).

Contrairement aux organes supranationaux, à savoir la Commission européenne et le Parlement européen, le Conseil est une institution intergouvernementale. Les gouvernements des États membres y représentent leurs intérêts nationaux et ils sont responsables devant leur propre parlement. Il n'a pas de composition fixe. Ce sont les ministres responsables dans leur propre pays qui se réunissent en fonction des sujets dont ils ont la charge. Par exemple, les ministres des Affaires étrangères se réunissent dans le "conseil" des affaires étrangères. Les ministres responsables dans leur pays d'origine des affaires économiques ou des finances se concertent au sein du "conseil" (ou comité) ad hoc. Il y a, en fait, dix "conseils" (ou comités) différents : affaires générales / affaires étrangères / économie et finances / justice et affaires intérieures / emploi / politique sociale, santé et protection des consommateurs / transports, communications et énergie / agriculture et pêche / éducation, jeunesse et culture / compétitivité.

Le *conseil des affaires générales* assume de nombreuses tâches dont la préparation et le traitement des sessions du Conseil européen. Comme mentionné plus haut, c'est en son sein que se réunissent les chefs d'État et de gouvernement pour déterminer les lignes de force de l'Union.

Il ne faut pas confondre ce "Conseil de l'Union européenne" avec le "Conseil européen" composé, lui, de 47 états, dont des états ne faisant pas partie de l'Union, comme la Suisse, la Turquie ou la Russie. Son siège se trouve, lui aussi à Strasbourg.

Le Conseil de l'Union ou Conseil des ministres partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Parlement. Il participe à la coopération interétatique au niveau de la politique étrangère, de la sécurité commune et de la coopération judiciaire.

Les réunions du Conseil ont généralement lieu à Bruxelles ; toutefois, aux mois d'avril, juin et octobre, les ministres se réunissent à Luxembourg. Le nombre de réunions annuelles est variable, il dépend de la composition du Conseil et de la situation politique du moment. En général, le Conseil des ministres des Affaires étrangères, par exemple, se réunit 15 à 18 fois par an.

L'agenda des sessions de ces "comités ministériels" comporte, la plupart du temps, une vingtaine de sujets. Un des thèmes traités par le "comité des affaires étrangères" est, par exemple, la position de l'Union vis-à-vis des États-Unis, de la Russie, des Balkans occidentaux, du conflit en Syrie, de l'Iran, du Venezuela, de la Libye, du Mali, etc. Ces sujets ne peuvent évidemment pas être traités en profondeur lors des réunions des ministres responsables. Les sujets sont préparés au niveau de chaque pays et les ministres n'abordent dès lors que les points les plus importants ou à controverse.

Les votes sont effectués, selon les domaines (finances, emploi, justice...), soit à l'unanimité obligatoire, soit à la majorité simple* ou à la majorité qualifiée*, ceci avec une pondération des droits de vote dépendant de l'importance de la population du pays. Ainsi, l'Allemagne, pays le plus peuplé de l'Union (83 millions d'habitants) représente 18,7 %, soit la représentation la plus grande ; tandis que Malte ne représente que 0,11 %.

Dans la plupart des cas, les votes ont lieu à la majorité qualifiée, c'est-à-dire 15 états sur 27, avec la pondération liée à la population représentée par chacun d'eux. Ces votes lient obligatoirement les états ayant voté non. On essaye d'éviter cette situation en cherchant des compromis. Pour certains domaines sensibles, l'unanimité est requise ! Chaque état disposant d'un droit de veto.

Au cours des années écoulées, les décisions les plus controversées ont concerné la répartition des migrants dans les différents pays de l'Union. Afin d'assurer autant que possible une politique cohérente à long terme, le président en titre est épaulé par deux autres présidents, formant ce que l'on appelle un "trio" dont doit absolument faire partie un des plus grands membres de l'Union, mais cela n'est pas toujours possible. On veille à choisir les présidents des pays qui prendront la relève. Dans le cas présent, le Portugal et la Slovénie qui prendront le relais en 2021, après l'Allemagne.

Quel pays assume la présidence du "Conseil" (des ministres) ?

2019 : Roumanie - Finlande

2020 : Croatie - Allemagne

2021 : Portugal - Slovénie

2022 : France - Tchéquie

2023 : Suède - Espagne
2024 : Belgique - Hongrie
2025 : Pologne - Danemark
2026 : Chypre - ?

Il existe aussi un *Comité central des représentants permanents*. Celui-ci se compose des ambassadeurs des états membres. Ils ont pour rôle de préparer l'agenda des sessions du Conseil et de rechercher des solutions susceptibles de rencontrer l'assentiment de tous les états. Des groupes de travail s'attachent également aux sujets à aborder lors des sessions du Comité central. Le Comité central et les groupes de travail sont présidés par le président général du Conseil (Angela Merkel pour la deuxième moitié de 2020).

Quelles sont ses tâches principales ? Il y en a cinq :

- Gestion et pilotage des affaires du Conseil
- Médiation et négociation en vue de compromis
- Direction politique et gestion stratégique
- Relations avec le Parlement
- Gestion des crises

Gestion et pilotage du Conseil

À tous les niveaux, notamment la programmation tant du contenu que du calendrier de toutes les séances du Conseil, des comités de représentants permanents et des groupes de travail. Une bureaucratie efficace est dès lors essentielle pour favoriser un fonctionnement optimal de la présidence du Conseil. À titre d'exemple, au cours du 2^e semestre de 2019, il y eut 52 séances du Conseil, 1164 réunions des groupes de travail et 131 rencontres en Finlande. À ces réunions, il faut ajouter 74 réunions des trois présidents du Conseil (Trilogie) avec le Parlement et la Commission au sujet de la législation européenne. La présidence du Conseil se prépare déjà, dans les différents ministères, au cours des six mois précédant la prise en charge de la responsabilité du Conseil.

Médiation et négociation

La présidente joue ici un rôle primordial entre les gouvernements des 27 états membres, le Conseil et les groupes de travail. Il lui

appartient, au cours de ses nombreux contacts avec les différents états de l'Union d'obtenir, soit un consensus général ou pour le moins une majorité nécessaire. C'est un véritable travail de diplomatie.

Direction politique et gestion stratégique

La présidente allemande a programmé une réunion au sommet de tous les états de l'Union avec la Chine. Précisons que les thèmes de l'agenda de la présidence sont programmés à longue échéance afin de préserver cohérence, stabilité et fiabilité. Rappelons que c'est la Commission qui détient la prérogative de proposer des lois.

Négociation avec le Parlement

Le président (la présidente) du Conseil a aussi pour rôle de négocier avec les autres institutions européennes au nom du Conseil et, en particulier, avec le Parlement. Lorsque la Commission fait une proposition de loi, celle-ci est discutée au Conseil, au Parlement, afin de s'accorder sur une législation commune à l'Union. Le président du Conseil doit donc se concerter, en permanence, avec les gouvernements des différents états de l'Union européenne.

Gestion des crises

C'est aussi au président du Conseil qu'échoit la tâche de réagir lors de crises externes. Ce rôle a souvent surchargé la fonction au cours des années écoulées. Il appartient à la présidente allemande d'aider l'Union à gérer, au mieux, les effets dévastateurs sociaux, économiques, financiers provoqués par la pandémie du coronavirus.

4. La Commission européenne

C'est l'organe exécutif de l'Union. C'est le moteur du processus d'intégration. Il est composé d'un représentant par État membre (27). Elle est présidée par un président dont le nom est proposé par le Conseil européen à la suite d'un vote à la majorité qualifiée, puis confirmé (ou rejeté) par un vote à la majorité des membres du Parlement.

La présidente actuelle est une Allemande, ***Ursula von der Leyen***, élue en 2019, elle a succédé au Luxembourgeois Jean-Claude Juncker.

La Commission se charge de l'activité quotidienne de l'Union et a la tâche de surveiller l'application des lois et traités votés par le Parlement et le Conseil par chaque État membre. C'est donc la "gardienne des traités". Les membres de la Commission portent le titre de commissaire. Ils sont proposés par les États membres, en accord avec le président et leur nomination doit être approuvée par le Parlement.

5. La Banque centrale européenne

C'est la banque des 19 états qui ont adopté l'euro comme monnaie officielle. Huit états de l'Union n'ont pas accepté de faire partie de l'euro zone ou ne remplissent pas encore les conditions nécessaires pour pouvoir en faire partie. Certains ont fixé une date d'adhésion possible ; c'est le cas de la Bulgarie (2023 ?), la Croatie (2023 ?), la Roumanie (2027 ?), la Tchéquie (?), la Hongrie (?), la Pologne (?), la Suède (?). Le Danemark a refusé à la suite du résultat d'un référendum organisé en 2000.

La Banque centrale européenne a son siège en Allemagne, à Francfort-sur-le-Main. Elle contrôle la politique monétaire des états membres avec pour objectif principal le maintien de la stabilité des prix en Europe. Elle est dirigée par les dirigeants des banques centrales nationales de l'Union européenne. La présidente actuelle est la Française, ***Christine Lagarde***, depuis 2019. Le président (la présidente) est désigné(e) par le Conseil européen. Elle veille à rester indépendante des influences politiques.

6. La Cour des comptes européenne

Elle a son siège à Luxembourg. Elle s'assure que le budget de l'Union européenne est correctement utilisé. Elle est composée d'un membre par état désigné par le Conseil tous les six ans. Tous les trois ans, l'un d'entre eux est élu à la fonction de président de la Cour. Le poste est actuellement détenu par l'Allemand ***Klaus-Heiner Lehne***, qui a entamé son second mandat en octobre 2019.

Elle contrôle les recettes et dépenses de l'Union européenne afin de vérifier que les fonds sont correctement collectés et dépensés. Elle contrôle également les personnes et les organismes qui gèrent les fonds de l'Union au moyen de contrôles aléatoires, notamment la Commission et les pays recevant des aides de l'Union.

Elle transmet ses constatations et recommandations dans des rapports destinés à la Commission et aux États membres. Elle dénonce les soupçons de fraude, de corruption ou autres activités illégales à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Elle présente un rapport annuel au Parlement et au Conseil de l'Union. Le Parlement décide d'approuver ou non la gestion du budget européen par la Commission.

Enfin, elle publie des avis élaborés par des experts afin d'aider les responsables politiques à mieux gérer les fonds européens. C'est un organe externe indépendant, non mentionné dans les traités fondateurs de l'Union. Elle a été créée en 1975. Elle est libre de décider ce qu'elle contrôle, comment elle effectue ses contrôles et comment et quand elle présente ses conclusions.

7. La Cour de Justice de l'Union européenne

Son rôle est d'assurer que les lois votées au Parlement sont bien appliquées de la même façon dans tous les états de l'Union. Son siège est à Luxembourg; (Kirchberg). La Cour de Justice est composée de 27 juges (un par état) avec un président élu parmi eux. C'est le Belge **Koen Lenaerts** qui assume la présidence depuis octobre 2015.

Elle est assistée par une chambre appelée "Tribunal".

Le droit communautaire est supérieur au droit interne, national des États membres. Les citoyens de chaque pays disposent du droit de recours devant les juridictions européennes. La Cour (et donc aussi la Commission) connaît actuellement des problèmes avec les gouvernements polonais et hongrois "enclins" à réduire l'indépendance des pouvoirs judiciaires dans leur pays.

La Commission en tant que "Gardienne" des traités est obligée d'intervenir en cas de non-respect du droit européen par un des États membres de l'Union. Elle recourt d'abord à la médiation. En cas d'échec, la Cour européenne prend un arrêt intimant l'état à se conformer au droit européen. Et en dernier recours, elle peut exiger le paiement d'une somme forfaitaire et d'une astreinte (somme à payer accompagnée d'une amende journalière).

Notons que le français est la langue de travail de la Cour.

Sièges des institutions européennes

Les institutions européennes sont situées dans quatre villes différentes : Bruxelles, Strasbourg, Luxembourg et Francfort.

Le traité d'Amsterdam prévoit que la Commission et le Conseil sont basés à Bruxelles. La Cour de Justice à Luxembourg et le Parlement à Strasbourg. Mais, c'est loin d'être aussi rigide. Certaines sessions de la Commission ou du Conseil ont lieu à Luxembourg tandis que le Parlement tient son Comité et certaines de ses sessions à Bruxelles et son secrétariat à Luxembourg.

La Banque centrale est basée à Francfort-sur-le-Main, en République Fédérale d'Allemagne.

Le Conseil européen est basé à Bruxelles, mais certaines réunions extraordinaires ont lieu ailleurs.

Le Parlement organise ses réunions tantôt à Bruxelles, tantôt à Strasbourg (sous la pression de l'état français qui allègue le caractère historique de la ville : "Les serments de Strasbourg" acte d'alliance passé en 848 entre les petits fils de Charlemagne). Cette situation oblige les membres du parlement à de coûteux (et polluants) déplacements entre les deux villes. Des analyses estiment les coûts de ces déplacements à 200 millions d'euros et 20 tonnes de dioxyde de carbone par an.

Quels sont les partis politiques représentés au Parlement ?

Les députés européens se regroupent en fonction de leur orientation politique nationale. Un groupe doit comporter au moins 25 députés appartenant à au moins un quart des États membres de l'Union, soit sept (sur 28 membres moins 1, la Grande-Bretagne, donc 27 depuis 2020).

Les députés peuvent choisir de ne pas faire partie d'un groupe politique ; ils sont alors appelés "non-inscrits" (NI). Actuellement, il y a 29 NI.

Il y a sept groupes inscrits ; les voici par ordre de taille au 20 février 2020.

- 187 membres = PPE : Parti populaire européen, président : Manfred Weber (D)
- 147 membres = S&D : Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates européens, présidente : Iratxe Garcia (E)
- 98 membres = Renew Europe, président : Dacian Ciolos (R)
- 67 membres = Verts/ALE : Verts/Alliance libre européenne, coprésidents : Ska Keller (D) et Philippe Lamberts (B)
- 76 membres = ID : Identité et Démocratie, président : Marco Zanni (I)
- 61 membres = ECR : European Conservatives and Reformists, Coprésidents : Ryszard Legutko (Pol) et Raffaele Fitto (I)
- 39 membres = GUE/NGL : Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique, Coprésidents : Manon Aubry (F) et Martin Schirdewan (D)

Chaque groupe politique élit son ou ses présidents. Les présidents des groupes et le Président du Parlement forment ensemble la Conférence des présidents. La Conférence organise les travaux et la programmation législative du Parlement, détermine les responsabilités et la composition des commissions et des délégations, et est chargée des relations avec les autres institutions européennes, les parlements nationaux et les pays tiers.

Conclusion

Cet article constitue une présentation simplifiée (eh oui !) du fonctionnement des institutions européennes. Il existe de nombreux autres organes et agences spécialisées qui traitent de problèmes spécifiques : environnement, police, publications officielles, éducation, fraude fiscale, etc. ainsi que des comités de lobbying qui gravitent autour des institutions.

Pour s'y retrouver : la majorité, quelle majorité ?

- * La majorité simple (ou relative) : majorité qu'obtient la proposition ou le candidat lors d'un vote obtenant le plus de voix. Ex. : sur 100 votes exprimés, A obtient 40 voix, B obtient 30 voix, C obtient 20 voix. A obtient la majorité simple (ou relative).
- * La majorité absolue : plus de la moitié des votes exprimés. A obtient la majorité absolue s'il obtient au moins 51 voix (sur 100).
- * La majorité qualifiée : est atteinte si elle regroupe au moins 55 % des votes des États membres représentant au moins 65 % de la population totale de l'Union européenne. Il ne s'agit donc pas dans ce cas d'une simple addition de voix. Les pays fort peuplés ont plus de poids (logique non ?).

À titre d'information :

Malte	449 000 habitants
Belgique	11 millions
Espagne	47 millions
Italie	60 millions
France	67 millions
Allemagne	83 millions

Sources diverses, dont :

- Les sites officiels des institutions européennes.
- Informationen zur politischen Bildung (2/2020).
- Wikipédia.



Que faire en cas d'orage ?

Chaque année, on observe environ 32 millions de coups de foudre sur la Terre. Le nombre de Belges foudroyés est quant à lui assez réduit puisqu'il s'élève à une trentaine de personnes chaque année. En fait, le foudroyé subit une électrisation (passage de courant à travers le corps) qui peut entraîner des perturbations cardiovasculaires et neurologiques graves, parfois mortelles.

Voici 20 affirmations, élaborées par le Dossier familial avec l'aide de l'Association Protection Foudre, qui vous permettront de clarifier vos connaissances sur les précautions à prendre.

Dans un espace ouvert

Ce qu'on peut faire :

- S'écarter de toute structure métallique. On risque une électrocution si l'on touche un objet conducteur lui-même touché par la foudre.
- On peut s'abriter sous un édifice en pierre. Si l'édifice ne dispose pas d'un paratonnerre, il faut s'abstenir de toucher un mur ou un pilier, ou de s'y appuyer. En effet, le paratonnerre a pour rôle de protéger une structure contre les coups directs de la foudre. À ne pas confondre avec le parafoudre qui, lui, protège les installations électriques et de télécommunications contre les surtensions en général qui peuvent avoir pour origine la foudre ou la manœuvre d'appareils électriques.
- En l'absence d'abri, on doit se pelotonner au sol. Pour éviter les risques de foudroiement, on ne doit ni marcher à grandes enjambées, ni se tenir debout jambes écartées. La meilleure position consiste à se pelotonner au sol, jambes repliées sous soi.
- Une voiture constitue parfois une bonne protection contre la foudre. Si elle n'est pas décapotable, et si son toit n'est pas en plastique, une voiture constitue une cage de Faraday : elle forme une enceinte métallique close permettant d'isoler une portion d'espace contre les champs électriques. Les passagers sont ainsi protégés de l'électrocution. Bien sûr, la voiture doit être à l'arrêt, et il faut penser à rabattre l'antenne radio s'il y a lieu.

- On peut se servir de son téléphone portable. Tout au moins lorsque l'antenne ne dépasse pas de la tête, ou très peu. Même s'il est métallique, son volume reste insuffisant pour attirer la foudre.

Ce qu'on ne doit pas faire :

- En groupe, il ne faut pas se serrer les uns contre les autres. On doit s'écartier d'au moins trois mètres, le foudroiement d'une personne pouvant se propager aux autres par un éclair latéral.
- On ne doit pas s'abriter sous son parapluie. Aucun objet ne doit émerger au-dessus de la tête, surtout s'il est métallique. Tout élément conducteur d'électricité (parapluie, fourche, faux, club de golf...) doit être abaissé, ou mieux, déposé à côté de soi.
- On ne doit pas s'abriter dans une cabine téléphonique. Si la ligne aérienne est touchée par la foudre, même loin, la surtension se propage, atteint la cabine et risque de commotionner la personne qui s'y trouve. A fortiori, on évite de téléphoner.
- On ne doit pas s'abriter sous un arbre ou un groupe d'arbres. Sous un arbre ou un groupe d'arbres, on court cinquante fois plus de risques de se faire foudroyer. En forêt, il faut s'écartier au maximum des troncs et des branches basses.
- On ne doit pas rester sur les crêtes. Les sommets et les arêtes exposent particulièrement aux risques de foudroiement.

Au bord de l'eau

- On ne doit pas se baigner sous un orage. Il faut sortir de l'eau dès les premiers signes avant-coureurs de l'orage. Si l'on n'a pas le temps de sortir, mieux vaut attendre l'accalmie en restant le plus possible immergé.
- Les campeurs ne doivent pas rester sous leur tente. Il est préférable d'aller se réfugier dans les sanitaires ou les abris en béton. S'il n'y en a pas, il faut s'éloigner de la tente et se recroqueviller sur le sol.
- On ne doit pas se promener sur la plage. La proximité de l'eau accroît les risques de foudroiement, surtout si l'on marche les pieds dans l'eau.

Dans une maison

- Il faut débrancher l'antenne de la télé. En l'absence de parafoudre, il est vivement recommandé de débrancher le câble d'antenne ainsi

que le cordon d'alimentation électrique du téléviseur, car exposé à une forte surtension, il peut implorer.

- Le paratonnerre d'un clocher ne protège pas les alentours. La zone de protection d'un paratonnerre reste très limitée. Pour une pointe placée à 30 m de hauteur, la zone protégée correspond à un cercle d'environ 60 m.
- Couper le courant au compteur ne protège pas complètement. Couper l'alimentation électrique ne garantit pas totalement contre les surtensions, mieux vaut faire installer un parafoudre.
- On doit éviter de toucher les pièces métalliques. En l'absence de parafoudre, il est déconseillé de toucher les tuyaux d'eau et les robinets, de prendre un bain ou une douche, de se servir des appareils électroménagers.
- On ne doit pas téléphoner. Un téléphone fixe ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence, on peut en revanche utiliser un portable.

Protéger ses installations domestiques. Les appareils électroniques (ordinateur, modem, hi-fi...) sont très sensibles aux surtensions. La meilleure protection est assurée par un parafoudre installé sur le tableau électrique (ou simplement les débrancher). ■

Nature

Il passera l'hiver dehors

Le nourrissage hivernal : du cœur et du bon sens

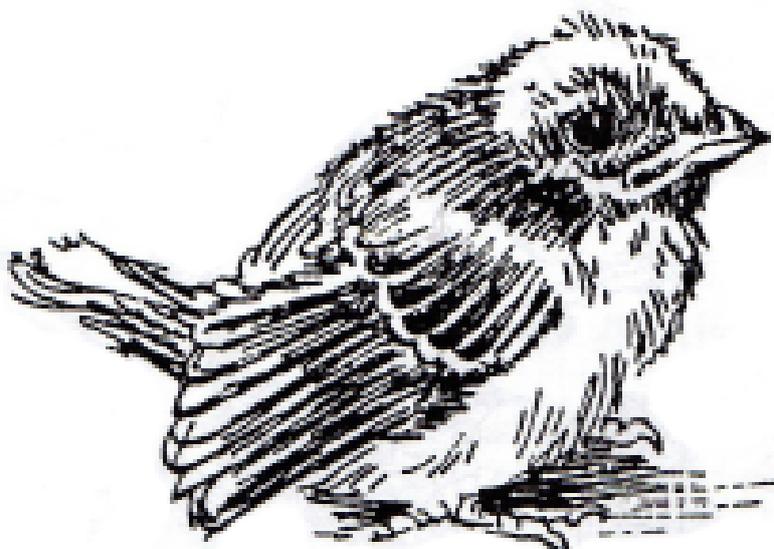
L'intervention humaine par le nourrissage hivernal artificiel, équilibré et varié, est salutaire aux oiseaux, tant pour le sédentaire que pour le migrateur. À la joie de venir en aide aux oiseaux, parfois en état de détresse, s'ajoute la satisfaction de faire œuvre utile.

Comment les nourrir ?

Il faut prodiguer cette nourriture en quantité raisonnable, à **heures fixes**, de préférence le matin, car les journées deviennent fort courtes. Choisissez **des endroits garantissant leur sécurité**. Attention donc aux prédateurs : les chats en particulier, mais aussi les rapaces.

Veillez à ce que les oiseaux puissent aisément se réfugier dans un arbre ou un buisson en cas de danger.

Inutile d'accumuler de la nourriture afin d'éviter toute contamination par les fientes. Même si la mangeoire est visitée par de nombreuses espèces, certains oiseaux ont des préférences, ainsi les mésanges apprécient particulièrement les "boules à mésanges".



Pourquoi faut-il les nourrir ?

S'ils ne meurent pas directement de froid, une longue disette les affaiblit, perturbe leur métabolisme et les expose rapidement aux maladies. Ceci est particulièrement vrai lors de période de gel et d'enneigement.

Enfin, les journées étant plus courtes, la recherche de nourriture est d'autant plus ardue et souvent aléatoire, notamment à cause de la banalisation de notre environnement et la pollution croissante.

D'après un article publié par la "Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux".